DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS (A.S.M.)

N° 2024-043

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2024, s'est réuni le 30/05/2024 à 20h01, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet
Mme Joane Besse à Mme Natacha El Hayek
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Sonia Roisin
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni,
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à Mme Arlette Bourdelot
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jules Thomas a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2024-043

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023- 042 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association.

CONSIDÉRANT la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2024, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2024 ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240530-DEL2024-0043-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024